



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-075

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-29-00008 - 220005383 2024 04 29 PLESTIN LES GREVES (4 pages)	Page 3
R53-2024-04-24-00006 - 220013395 2024 06 24 PLAINTEL (3 pages)	Page 8
R53-2024-05-27-00005 - 220014922 2024 05 27 SAINT BRIEUC (3 pages)	Page 12
R53-2024-04-29-00011 - 220015705 2024 04 29 CREHEN (3 pages)	Page 16
R53-2024-04-29-00012 - 220020143 2024 04 29 QUEVERT (4 pages)	Page 20
R53-2024-04-29-00013 - 290002104 2024 04 29 PLEBENNEC (4 pages)	Page 25
R53-2024-04-29-00015 - 560002297 2024 04 29 MAURON (3 pages)	Page 30
R53-2024-04-29-00016 - 560003931 2024 04 29 LORIENT (3 pages)	Page 34
R53-2024-04-29-00017 - 560005118 2024 04 29 MENEAC (3 pages)	Page 38
R53-2023-12-29-00020 - 560009581 2023 12 29 LORIENT (3 pages)	Page 42
R53-2023-12-29-00021 - 560012304 2023 12 29 VANNES (3 pages)	Page 46
R53-2024-06-28-00001 - 560015372 2024 06 28 THEIX-NOYALO (3 pages)	Page 50
R53-2024-04-29-00018 - 560024663 2024 04 29 VANNES (5 pages)	Page 54
R53-2024-07-08-00005 - Arrêté fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée ?? dans l'article L. 162-23-13, du code de la sécurité sociale ?? (2 pages)	Page 60
R53-2024-07-04-00005 - Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "PHARMA DOM" à BRIEC (29) (2 pages)	Page 63

DRAAF /

R53-2024-07-09-00001 - Arrêté relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2024 de la région Bretagne (4 pages)	Page 66
--	---------

ARS

R53-2024-04-29-00008

220005383 2024 04 29 PLESTIN LES GREVES

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes (EHPAD)
Maison De Retraite Notre Dame
géré par l'association De Kergus situé à Plestin Les Grèves
et maintenant la capacité à 102 places**

FINESS : 220005383

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le gestionnaire l'ASSOCIATION DE KERGUS répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 20 février 2024 portant modification de l'arrêté de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants (PFR) à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Maison de Retraite Notre Dame à Plestin-Les-Grèves géré par l'Association de Kergus à Plestin-Les-Grèves et maintenant la capacité à 102 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'association De Kergus est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Maison De Retraite Notre Dame situé à Plestin Les Grèves.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association De Kergus
Adresse : 30 R DE KERGUS - 22310 PLESTIN LES GREVES
N° FINESS : 220001390
SIREN : 317 823 425
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 102 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME
Adresse : 30 R DE KERGUS - 22310 PLESTIN LES GREVES
N° FINESS : 220005383
SIRET : 317 823 425 00010
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 4

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 90

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 8

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 040 Aidants/Aidés personnes âgées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Saint-Brieuc, le

29 AVR. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop on the left and a series of smaller, connected loops on the right.

Christian COAIL

ARS

R53-2024-04-24-00006

220013395 2024 06 24 PLAINTTEL

ARRETE

**portant transfert d'autorisation et de gestion de l'EHPAD Résidence de Roquileu
géré par SARL Résidence de Roquileu situé à Plaintel
à la SAS Alph'Age Gestion
et maintenant la capacité à 60 places
FINESS : 220013395**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26/01/2023 portant modification de l'autorisation de l'EHPAD Résidence de Roquillieu géré par la SARL de Roquillieu à Plaintel et maintenant la capacité à 60 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 11/03/2024 en vue de transférer l'autorisation de l'EHPAD Résidence de Roquillieu à Plaintel à la SAS Alph'Age Gestion ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La SARL de Roquillieu (finess 220002968) est autorisée à transférer l'autorisation et la gestion de l'EHPAD Résidence de Roquillieu situé à Plaintel (finess : 220013395) à la SAS Alph'Age Gestion (finess : 920039773) située à 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison à compter du 1er juillet 2024.

Par conséquent le numéro Finess juridique 220002968 de la SARL de Roquillieu est fermé.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SAS Alph'Age Gestion
Adresse : 20 rue Jacques Daguerre - 92500 Rueil Malmaison
N° FINESS : 920039773
SIREN : 349185736
Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 60 places, dont 14 places dédiées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence de Roquillieu
Adresse : 268, rue de Bel Air - 22940 Plaintel
N° FINESS : 220013395
SIRET : en cours
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 43 - ARS PCD TG NHAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 47

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 12

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, la directrice générale des services du Conseil départemental des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

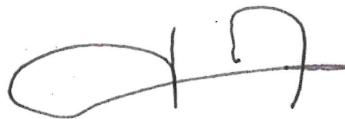
Fait à Saint-Brieuc, le

24 JUIN 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Marik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2024-05-27-00005

220014922 2024 05 27 SAINT BRIEUC



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale de Côtes d'Armor

Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de la capacité de l'autorisation du Service d'Education Spéciale
et de Soins à Domicile (SESSAD) Interm'aide 22**

**géré par l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) Ar Goued
situé à Plaintel**

et fixant la capacité à 35 places

FINESS : 220014922

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale des Côtes d'Armor

134 rue de Paris - BP 2151

22021 Saint Briec CEDEX 1

Tél : 02.90.08.80.00

www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 18/08/2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Interm'aide 22 géré par l'EPSMS Ar Goued et fixant la capacité totale à 40 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 04/12/2017 annulant et remplaçant l'arrêté du 22 novembre 2017 et portant transfert de gestion et d'autorisation des établissements et services médicaux-sociaux gérés par l'EPSMS Les Mauriers au profit de l'Etablissement Public Social et Médico-Social (EPSMS) Ar Goued situé à Plaintel à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que les objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022 – 2026 de l'EPSMS Ar Goued prévoyant une transformation de l'offre de son Institut vers un fonctionnement en dispositif ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 20/04/2024 en vue de réviser l'autorisation à fonctionner de l'Institut médico-éducatif (IME) les Mauriers et du SESSAD Interm'aide 22 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EPSMS Ar Goued est autorisé à diminuer la capacité du SESSAD Interm'aide 22 (220014922) de 40 à 35 places à partir du 1^{er} janvier 2024, et à transférer 5 places à l'IME « les Mauriers » (220000384).

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant pour 35 places :

- 35 places en prestation en milieu ordinaire,

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des jeunes âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EPSMS Ar Goued

Adresse : Saint-Quihouet – 22940 Plaintel

N° FINESS : 22 002 405 3

SIREN : 200 076 818

Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 35 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Interm'aide 22
Adresse : 10, rue Berthollet – 22000 Saint-Brieuc
N° FINESSE : 22 001 492 2
SIRET : 20007681800109
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 35 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 27/05/2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-04-29-00011

220015705 2024 04 29 CREHEN

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Saint Joseph
géré par ACIS-FRANCE situé à Créhen
et maintenant la capacité à 68 places**

FINESS : 220015705

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;
Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le gestionnaire ACIS-FRANCE répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 22 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation à l'EHPAD Saint-Joseph à Créhen et fixant la capacité à 68 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

ACIS-FRANCE est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Saint-Joseph situé à Créhen.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ACIS-FRANCE

Adresse : 199 Rue Colbert - 59000 Lille

N° FINESS : 590035762

SIREN : 400 720 264

Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 68 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Saint-Joseph

Adresse : 2 La Croix Gourieux - 22130 Créhen

N° FINESS : 220015705

SIRET : 400 720 264 00169

Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD

Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Capacité : 2

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 66

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

29 AVR. 2024

Fait à Saint-Brieuc, le

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor

Christian COAIL

ARS

R53-2024-04-29-00012

220020143 2024 04 29 QUEVERT



ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Maurice Peigné GHRE
géré par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude situé à Quévert
et maintenant la capacité à 677 places**

FINESS : 220020143

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2023 portant transfert des autorisations des EHPAD des centres hospitaliers de Saint-Malo (350013637 et 350049524) et de Cancale (350040291) au « Groupe hospitalier Rance Emeraude », issu de la fusion des centres hospitaliers de Saint-Malo, Dinan et Cancale et portant la capacité à 677 places, dont 377 places sur les 3 présents sites situés en Ile-et-Vilaine ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

Le Groupe hospitalier Rance Emeraude est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places, à l'EHPAD Maurice Peigné GHRE situé à Quévert.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Groupe Hospitalier Rance Emeraude
Adresse : 1 r de la Marne - 35403 Saint Malo Cedex
N° FINESS : 350000022
SIREN : 263 500 050
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 677 places, dont 12 places sont réservées au PASA de Saint Malo, 14 places sont réservées au PASA de Dinan, 12 places sont réservées au PASA de Quévert et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Briantais GHRE
Adresse : 78 Bd Du Rosais - 35403 Saint Malo Cedex
N° FINESS : 350013637
SIRET : 263 500 050 00079
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 79

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Jardin Anglais GHRE
Adresse : Rue Victor Basch - 22100 Dinan
N° FINESS : 220005037
SIRET : 263 500 050 00244
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 150

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Maurice Peigné GHRE
Adresse : 3 R Des Alouettes - 22100 Quévert
N° FINESS : 220020143
SIRET : 263 500 050 00251
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 4

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 132

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 962 - UHR - Unités d'hébergement renforcées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 4 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée, pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

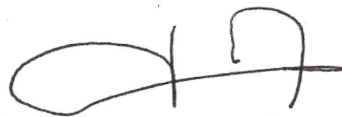
Fait à Saint-Brieuc, le

29 AVR. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2024-04-29-00013

290002104 2024 04 29 PLEBENNEC

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Les Jardins de Landouardon
géré par la Maison de Retraite de Plabennec situé à Plabennec
et maintenant la capacité à 120 places**

FINESS : 290002104

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu la délibération du 14/11/2023 portant délégation de signature du Président du Conseil Départemental au Conseiller départemental chargé de la politique personnes âgées, Monsieur Bernard GOALEC ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociale signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 7 mai 2019 portant changement d'adresse et de dénomination de l'EHPAD Les Jardins de Landouardon géré par la Maison de Retraite de Plabennec situé à Plabennec et maintenant la capacité à 120 places ;

Considérant que le dossier déposé par l'EHPAD de Plabennec répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite de Plabennec est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places situé à l'EHPAD Les Jardins de Landouardon situé à Plabennec.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de Retraite de Plabennec
Adresse : 10 R JEAN BRETON - 29860 PLABENNEC
N° FINESS : 290001122
SIREN : 262 900 202
Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 120 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Les Jardins de Landouardon
Adresse : 10 R JEAN BRETON - 29860 PLABENNEC
N° FINESS : 290002104
SIRET : 262 900 202 00017
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 1

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 105

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, le Directeur général des services du Conseil départemental du Finistère et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper le 29 avril 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint,

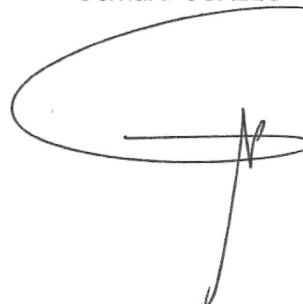


Malik LAHOUCINE

P/Le Président du Conseil départemental du
Finistère,

Le Conseiller départemental chargé de la
politique personnes âgées

Bernard GOALEC



ARS

R53-2024-04-29-00015

560002297 2024 04 29 MAURON

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Résidence Papillon d'Or
géré par la Maison de Retraite Mauron situé à Mauron
et maintenant la capacité à 85 places**

FINESS : 560002297

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr

64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 VANNES Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr



l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le gestionnaire la Maison de Retraite Mauron répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Papillon d'Or géré par la Maison de Retraite Mauron et fixant la capacité à 85 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La Maison de Retraite Mauron est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Résidence Papillon d'Or situé à Mauron.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Maison de Retraite Mauron
Adresse : 6 R DU PONT DU GUE - 56430 MAURON
N° FINESS : 560000564
SIREN : 265 600 098
Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 85 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence Papillon d'Or
Adresse : 6 R DU PONT DU GUE - 56430 MAURON
N° FINESS : 560002297
SIRET : 265 600 098 00015
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 5

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 80

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 29 avril 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LARHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-04-29-00016

560003931 2024 04 29 LORIENT

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Résidence La Lorientine
géré par la Mutualité Bretagne Seniors situé à Lorient
et maintenant la capacité à 101 places**

FINESS : 560003931

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr



64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 VANNES Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr

l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par la Mutualité Bretagne Seniors répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 6 novembre 2017 portant extension de 15 places d'hébergement permanent pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à l'EHPAD Résidence La Lorientine géré par la Mutualité Bretagne Seniors situé à Lorient et fixant la capacité à 101 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La Mutualité Bretagne Seniors est autorisée à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Résidence La Lorientine situé à Lorient.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Mutualité Bretagne Seniors
Adresse : 14 R COLBERT - CS75575 - 56325 LORIENT CEDEX
N° FINESS : 560012130
SIREN : 391 447 588
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste

La capacité totale de l'établissement est fixée à 101 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence La Lorientine
Adresse : 21 R ETIENNE DOLLET - 56100 LORIENT
N° FINESS : 560003931
SIRET : 391 447 588 00057
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 101

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 29 avril 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-04-29-00017

560005118 2024 04 29 MENEAC

ARRETE

**portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Résidence La Métairie
géré par le CCAS de Ménéac situé à Ménéac
et maintenant la capacité à 61 places**

FINESS : 560005118

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de

l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le CCAS de Ménéac répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation à l'EHPAD Résidence La Métairie géré par le CCAS de Ménéac situé à Ménéac et maintenant la capacité à 61 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS de Ménéac est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Résidence La Métairie situé à Ménéac.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Ménéac
Adresse : RTE DE LA REPUBLIQUE - 56490 MENEAC
N° FINESS : 560006181
SIREN : 265 601 807
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 61 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Résidence La Métairie
Adresse : R DE LA METAIRIE - 56490 MENEAC
N° FINESS : 560005118
SIRET : 265 601 807 00026
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 1

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 60

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 29 avril 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-12-29-00020

560009581 2023 12 29 LORIENT

ARRETE
portant modification de la capacité de l'autorisation de la résidence Edilys de Lorient gérée par
l'association ARGO située à LORIENT
et portant la capacité à 95 places
FINESS : 560009581

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 28/03/2023 portant modification de la capacité de l'autorisation de la résidence Edilys à Lorient ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 signé entre l'ARS Bretagne, le département du Morbihan et l'association ARGO actant une diminution de la capacité à la résidence Edilys de Lorient ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ARGO est autorisée à diminuer d'une place la capacité d'hébergement permanent de la résidence Edilys située à 1 rue St Marcel - 56100 LORIENT.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 83 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 9 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association ARGO Adresse : 27 rue Anita Conti - 56000 VANNES N° FINESS : 560023376 SIREN : 352661904 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 95 places, et réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Edilys Adresse : 1 rue St Marcel - 56100 LORIENT N° FINESS : 560009581 SIRET : 35266190400016 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 47 - ARS PCD TP NHAS NPUI
--

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées Code activité : 11 Hébergement Complet Internat Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes Capacité : 83
--

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 9

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 3

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

29 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2023-12-29-00021

560012304 2023 12 29 VANNES

ARRETE
portant modification de la capacité de l'autorisation de la résidence Edilys de Vannes gérée par
l'association ARGO située à Vannes
et portant la capacité à 79 places

FINESS : 560012304

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/01/2017 portant renouvellement de l'autorisation de la résidence Edilys à Vannes ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 signé entre l'ARS Bretagne, le département du Morbihan et l'association ARGO actant une diminution de la capacité à la résidence Edilys de Vannes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ARGO est autorisée à diminuer d'une place la capacité d'hébergement permanent de la résidence Edilys située à 34 rue St Patern - 56000 VANNES.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

-70 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

-9 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association ARGO
Adresse : 27 rue Anita Conti 56000 VANNES
N° FINESS : 560023376
SIREN : 352661904
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 79 places, et réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Edilys
Adresse : 34 rue St Patern - 56000 VANNES
N° FINESS : 560012304
SIRET : 35266190400057
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 47 - ARS PCD TP NHAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 70

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 9

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur général des services départementaux du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

29 DEC. 2023

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-06-28-00001

560015372 2024 06 28 THEIX-NOYALO

ARRETE

**portant transformation de 3 places d'hébergement temporaire en permanent au sein de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
à l'EHPAD Roz Avel géré par le CCAS THEIX-NOYAL situé à THEIX-NOYALO
et maintenant la capacité à 87 places**

FINESS : 560015372

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de

32 boulevard de la Résistance
CS 72283
56008 VANNES Cedex
Tél : 02.97.62.77.00
www.bretagne.ars.sante.fr

64 rue Anita Conti
CS 20514
56035 VANNES Cedex
Tél : 02.97.54.78.00
www.morbihan.fr



l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la demande du 25 avril 2024 par le CCAS de THEIX-NOYALO de transformer 3 places d'hébergement temporaire en permanent à l'EHPAD Roz Avel à THEIX-NOYALO ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation à l'EHPAD Roz Avel géré par le CCAS THEIX-NOYALO situé à THEIX-NOYALO et fixant la capacité à 87 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le CCAS THEIX-NOYALO est autorisé à transformer 3 places d'hébergement temporaire en permanent à l'EHPAD Roz Avel situé à THEIX-NOYALO.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS THEIX NOYALO
Adresse : Place du Général De Gaulle - 56450 THEIX NOYALO
N° FINESS : 560015364
SIREN : 200 055 978
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 87 places et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Roz Avel
Adresse : 3 rue du bezit - BP 101 - 56450 THEIX-NOYALO
N° FINESS : 560015372
SIRET : 200 055 978 00023
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 61

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 22

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 2

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 2

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

28 JUIN 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-04-29-00018

560024663 2024 04 29 VANNES

ARRETE

portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) à l'EHPAD Maison de Retraite Les Maisons du Lac géré par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique situé à Vannes et maintenant la capacité à 397 places

FINESS : 560024663

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'appel à candidatures médico-sociales signé le 20 octobre 2023 pour la création de 17 Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places en EHPAD sur la région Bretagne ;

Considérant que le dossier déposé par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique répond au cahier des charges de l'appel à candidatures ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18 avril 2024 portant création de 13 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées à l'EHPAD maison de retraite Kériolet géré par le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique situé à Auray et portant la capacité à 397 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Bretagne Atlantique est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Maison de Retraite Les Maisons du Lac situé à Vannes.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Adresse : 20 BD GENERAL MAURICE GUILLAUDOT - BP 70555 - 56017 VANNES CEDEX
N° FINESS : 560023210
SIREN : 265 613 372
Code statut juridique : 14 Etablissement Public Intercommunal d'Hospitalisation.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 397 places, dont deux PASA (un de 12 places et un de 14 places) et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Maison de Retraite Les Maisons du Lac
Adresse : 20 BD GENERAL MAURICE GUILLAUDOT - BP 70555 - 56017 VANNES CEDEX
N° FINESS : 560024663
SIRET : 265 613 372 00092
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 120

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE PRATEL IZEL
Adresse : 2 R DU PRATEL - 56400 AURAY
N° FINESS : 560024648
SIRET : 265 613 372 00126
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 14

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 46

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE DE KERLEANO
Adresse : 2 R GEORGES BRASSENS - 56400 AURAY
N° FINESS : 560024655
SIRET : 265 613 372 00134
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 85

Etablissement secondaire 3 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : MAISON DE RETRAITE KERIOLET
Adresse : 17 R DES PEUPLIERS - 56400 AURAY
N° FINESSE : 560008849
SIRET : 265 613 372 00035
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 40 - ARS PCD TG HAS PUI

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 13

Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 107

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 12

Activité médico-sociale 4 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 961 Pôles d'activité et de soins adaptés
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 5 de l'établissement secondaire 3

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 29 avril 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2024-07-08-00005

Arrêté fixant la composition nominative de la
commission de contrôle mentionnée
dans l'article L. 162-23-13, du code de la sécurité
sociale

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage

**Arrêté fixant la composition nominative de la commission de contrôle mentionnée
dans l'article L. 162-23-13, du code de la sécurité sociale**

**La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-23-13, R. 162-35-1 et suivants ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté R53-2020-03-16-001 du 16 mars 2020 du directeur général de l'ARS fixant la composition nominative de la commission de contrôle ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Mme Elise NOGUERA.

Considérant les désignations des membres du collège assurance maladie de la commission de contrôle par le directeur général de l'UNCAM en date du 15 février 2024 ;

Considérant les désignations des membres du collège ARS de la commission de contrôle par la directrice générale de l'ARS ;

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission de contrôle pour le collège ARS

a/ En qualité de titulaire :

- M. Malik LAHOUCINE Directeur de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance
- Mme Laurane LE QUERE Responsable du département juridique
- M. Emmanuel BEUCHER Directeur adjoint financement et performance du système de santé
- Mme Céline BICHE Responsable du département de l'offre hospitalière
- M. Ludovic ALAUX Directeur adjoint Qualité et Pilotage

b/ En qualité de suppléant :

- Mme Anna SEZNEC Directrice de la stratégie régionale de santé
- Mme Céline CASTELAIN-JEDOR Directrice adjointe Hospitalisation
- M. Dominique PENHOUE, Directeur adjoint Autonomie
- Mme Margaux ALLAIN, Responsable du département performance et contrôle de gestion
- Mme Estelle AVISSE ROUXEL, responsable du département autorisation sanitaires

Article 2 : Sont membres de la commission de contrôle **pour le collège Assurance maladie**

a/ En qualité de titulaire :

- M Jean-Baptiste CALCOEN Directeur de la CPAM 35, Coordinateur régional de la gestion du risque et de la lutte contre la fraude
- M. Hugues BARDOUX Directeur de la CPAM 29, Directeur chargé de la lutte contre la fraude
- Dr Emmanuel BENOIT Directeur régional du Service Médical
- Mme Françoise LE FUR Directrice de la CPAM 56
- Dr Nicolas DURIEZ Médecin coordonnateur régional et médecin chef de service de la MSA Porte de Bretagne

B/ En qualité de suppléant :

- Mme Chrystèle LE BIHAN Directrice adjointe, responsable de la cellule régionale de coordination GDR (CPAM 35)
- Mme Maud MOREIGNE Sous Directrice Gestion du Risque (CPAM 29)
- Dr Sylvie LEGRAND Médecin conseil régional adjoint
- M. Gaspard LALLICH Directeur Adjoint en charge de l'offre de soins (CPAM 56)
- M. Frédéric VIVIER, Directeur Adjoint, Direction Ressources Humaines et Santé Publique à la MSA des Portes de Bretagne

Article 3 : Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans à compter de la signature du présent arrêté. Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonctions en cours de mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

Article 4 : La présidence de la commission est attribuée à Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance de l'agence régionale de santé Bretagne. Il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 5 : Le présent arrêté remplace l'arrêté R53-2020-03-16-001 du 16 mars 2020 du directeur général de l'ARS fixant la composition nominative de la commission de contrôle. Il peut être contesté devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur Malik LAHOUCINE, Directeur de l'Hospitalisation, de l'Autonomie et de la Performance, de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 JUIL. 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2024-07-04-00005

Arrêté portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "PHARMA DOM" à BRIEC (29)

ARRÊTÉ

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical pour la Société "PHARMA DOM" à BRIEC (29)

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L4211-5 et R4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté de l'ARS Bretagne du 7 août 2020 portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical de la Société « PHARMADOM-ORKYN » pour son site de rattachement sis ZI des Pays-Bas à BRIEC (29510) ;

VU le dossier reçu le 23 février 2024, et complété le 07 juin 2024 présenté par la Société « PHARMA DOM - ORKYN », dont le siège social est situé 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), relatif à la création d'un site de stockage annexe au 51 avenue Baron Lacrosse à GOUESNOU (29850) en lieu et place de l'actuel site sis 80 rue Joseph-Louis Proust à GUIPAVAS (29490) et à la création d'un site annexe de stockage au 2 zone artisanale de la Gare à LANDAUL (56690) en lieu et place de l'actuel site sis Impasse de la Lande à BREC'H (56400) ;

VU l'avis de l'Ordre National des Pharmaciens, Conseil Central de la Section D, en date du 22 avril 2024 ;

Considérant le rapport d'enquête du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant que l'organisation structurelle et opérationnelle du site de rattachement sis ZI des Pays Bas à BRIEC (29510) reste inchangée ;

ARRETE

Article 1^{er} : la Société « PHARMA DOM – ORKYN », dont le siège social est situé au 10 avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZI des Pays-Bas à BRIEC (29510) sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Côtes d'Armor, Morbihan, Finistère, Ille-et-Vilaine hormis les villes à l'est de Vitré et Fougères, dans un périmètre ne dépassant pas trois heures de route à partir du site de rattachement, et à créer un site annexe de stockage au 51 avenue Baron Lacrosse à GOUESNOU (29850) en lieu et place de l'actuel site sis 80 rue Joseph-Louis Proust à GUIPAVAS (29490) et à créer un site annexe de stockage au 2 zone artisanale de la Gare à LANDAUL (56690) en lieu et place de l'actuel site sis Impasse de la Lande à BREC'H (56400) ;

Article 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 04 juillet 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'Z' followed by a horizontal line.

Anna SEZNEC

DRAAF

R53-2024-07-09-00001

Arrêté relatif aux engagements
agroenvironnementaux et climatiques et en
agriculture biologique en 2024 de la région
Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

**Relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique
en 2024 de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;
- VU** le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** les arrêtés des 21 avril 2023 et 11 juin 2024 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;
- SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article I. Mesures agro-environnementales et climatiques

En application de l'article D.341-6-6 du code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants

agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires retenus en 2024 sont les suivants :

Territoires de Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2024
Amont de l'Aulne, du Léguer et du Blavet
Argoat Trégor Goëlo
Arguenon
Aron
Aulne Elorn
Baie de Douarnenez
Baie de la Forêt - Marais de Moustierlin et côtes de Trévignon
Baie de la Fresnaye
Baie de Morlaix
Baie de Saint Brieuc
Bas Léon
Belle-Ile
Blavet morbihannais
Couesnon
Dol
Golfe du Morbihan
Grand bassin de l'Oust
Horn Guillec Kerallé
Kreiz Breizh
Léguer
Lieue de Grève
Odet Ellé Isole Laïta
Ouest Cornouaille
Oust Lié
Pénestin, Camoël, Férel
Rance Frémur
Ria d'Etel
Scorff
Sélune
Unité de Gestion Vilaine Aval
Unité de Gestion Vilaine Est
Unité de Gestion Vilaine Ouest

La carte des territoires de PAEC retenus en 2024 est en annexe 1.

La liste des mesures ouvertes par territoire en 2024 figure en annexe 2. Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC sont mises en ligne sur le site internet de l'autorité de gestion¹.

¹ [Les mesures agro-environnementales et climatiques \(MAEC\) 2023-2027 | Draaf Bretagne \(agriculture.gouv.fr\)](#)

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ou une entité collective² ne pourront dépasser le montant annuel par MAEC défini dans le tableau ci-dessus. Ces montants annuels sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles.

Enjeu	Mesures	Plafond
MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC HBV1	8 000 €
	MAEC HBV2	10 000 €
	MAEC HBV3	12 000 €
MAEC Qualité et protection du sol	MAEC SOL1	8 000 €
	MAEC SOL2	10 000 €
MAEC Eau	MAEC ARB1	8 000 €
	MAEC FER6 et LEC6	8 000 €
	Autres mesures Eau Niveau 1 : COV1, COV4, FER3, LEC1, LEC4, LEF3, LEP1, LEP4, LEP7, PHY1, PHY4, PHY7	8 000 €
	Autres mesures Eau Niveau 2: COV2, COV5, FER4, LEC2, LEC5, LEF4, LEP2, LEP5, LEP8, PHY2, PHY5, PHY8	10 000 €
	Autres mesures Eau Niveau 3: COV3, COV6, FER5, LEC3, LEC6, LEF5, LEP3, LEP6, LEP9, PHY3, PHY6, PHY9	12 000 €
MAEC Biodiversité	MAEC ESP1	4 000 €
	MAEC ESP2	5 000 €
	MAEC ESP3	6 000 €
	MAEC ESP4	7 000 €
	Autres MAEC Biodiversité: CPRA, IAE1, MHU1, MHU2, MHU3, MHU4, OUV1, OUV2, PRA1, PRA3, ROSE	8 000 €

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini dans le tableau ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article II. Enveloppes indicatives par PAEC et critères de priorisation des demandes d'aides MAEC

Les montants 2024 indicatifs prévus pour couvrir les 5 années d'engagement des demandes 2024 par territoire sont précisés aux opérateurs de PAEC après consultation de la Commission Régionale Agro Environnementale et Climatique (CRAEC). Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. Afin de garantir le respect du budget régional 2024 de 25,8 M€, des critères de priorisation s'appliquent. Ces critères figurent en annexe 3.

² Est qualifiée de « collective » toute utilisation de surface à plusieurs éleveurs, que les animaux soient ou non regroupés en un troupeau commun. Dans ces conditions, les groupements pastoraux sont éligibles ainsi que toutes les formes d'entités collectives juridiquement constituées et dotées de la personnalité morale dès lors qu'elles gèrent en responsabilité directe des surfaces dont elles sont propriétaires ou locataires et qu'elles en organisent l'utilisation collective notamment par les troupeaux de leurs membres ou ayants droit.

Article III. Aides en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans la région.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en annexe de l'arrêté du 11 juin 2024 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique.

Article IV. Plafonds d'aides pour l'aide en faveur de l'agriculture biologique

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique. Ce montant est susceptible d'être révisé en fonction des cofinancements disponibles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article V. Coefficient de prorata spécifique

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique, le prorata spécifique retenu dans la région est le suivant.

Lorsque le pourcentage de surface couverte par des éléments naturels non admissibles de 10 ares ou moins est strictement supérieur à 80 %, le prorata spécifique retenu, correspondant à la part de la surface éligible aux MAEC au sein de la surface de référence, est égal à 0. Il est égal à 100 % dans les autres cas.

Article VI. Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Philippe GUSTIN